

## Garantie de sol FAUS R-evolution

La garantie suivante est donnée pour une période de 25 ans sur des produits utilisés en intérieurs domestiques. Pour une utilisation commerciale et industrielle, la garantie est émise pour une période de 10 ans et détermine les obligations suivantes du fabricant.

Le fabricant garantit au client final que :

- La couche d'utilisation ne s'use pas
- Le sol ne s'est tache pas par les des produits de consommation des ménages normaux en cas de déversement accidentel, comme de la nourriture et les boissons.
- Il n'aura pas de défauts de fabrication
- Résiste aux dommages causés par les déversements d'eau courants dans un environnement domestique, à condition que nos instructions de nettoyage et d'entretien soient suivies et lorsque l'installation a été effectuée conformément aux instructions d'installation.

Si le produit ne répond pas à ces facteurs, le fabricant changerait les lames défectueuses au client final avec le décor original ou équivalent dans la nouvelle gamme de couleurs, hors frais d'installation et la main-d'œuvre. En cas de défauts cachés, les coûts d'enlèvement et remplacement du matériel sont à la charge de l'acheteur. Si le produit a été initialement installé par un professionnel, FAUS couvrira les coûts de main-d'œuvre, dans des limites raisonnables. Par défaut caché, on entend celui qui n'était pas visible avant ou pendant l'installation.

La garantie ne s'appliquera que si les zones endommagées de la lame FAUS® sont visibles et affectent une surface supérieure à un centimètre carré. Pour bénéficier de la garantie, l'installation aurait dû être fait en suivant nos instructions d'installation, décrit dans l'emballage et la Notice de pose et développé dans [www.faus.international](http://www.faus.international).

Pour faire usage de la garantie, une preuve d'achat doit être présentée. Le client final doit présenter ou envoyer un ticket de caisse valable au vendeur agréé FAUS® ou d'autres documents établissant la preuve du défaut au fabricant, directement ou par un vendeur autorisé, achat dans un délai maximum de 30 jours après la découverte du défaut, mais toujours dans la période de validité de la garantie.

Cette garantie est non transférable et ne couvre que le client final. Cette garantie ne couvre pas l'usure ou les dommages dus à une mauvaise installation, nettoyage, entretien ou maintenance contraire aux instructions données dans notre Notice de pose et et développé dans [www.faus.international](http://www.faus.international).

Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par l'une des possibilités suivantes :

- Accidents, abus ou mauvaise utilisation.
- Exposition à une chaleur ou un froid extrême.
- Installation incorrecte.
- Un mauvais entretien ou contact permanent avec une humidité extrême
- Dommages de transport causés par des tiers.
- Il n'aura pas de défauts de fabrication.
- La modification, la réparation ou le service par les vendeurs non autorisés FAUS®.
- Toute usure ou dommage causé par un cas de force majeure.
- Usure anormale telle que des dommages causés par des chaussures à talons fins, une protection insuffisante des meubles, des cailloux, du sable ou d'autres articles achetés.
- Dommage causé par l'eau, inondations provoquées par congélateurs, réfrigérateurs, générateurs de glace, évier, lave-vaisselle ou tuyauteries.
- Le sol ne peut pas être installé dans des zones où il peut être exposé à des températures extrêmement élevées (par exemple saunas, porches, etc.) supérieures à 45° C sur le sol.
- Les lames dont les joints sont cassés parce qu'elles ont été montées et démontées plus de trois fois.

Elle ne couvre pas les problèmes dus à des défauts de fabrication non identifiés préalablement à l'installation.

Le client final doit présenter ou envoyer au vendeur agréé FAUS® une description écrite et détaillée du problème ainsi qu'une photo qui démontre clairement le problème inclus dans la garantie à l'adresse suivante:

FAUS INTERNATIONAL FLOORING, S.L.U.  
C/ Alquerieta nº19  
46727 Real de Gandia  
(Valencia) España

Le fabricant n'autorise aucune personne à assumer une obligation ou responsabilité en son nom concernant ce produit. Cette garantie donne au client final des droits juridiques spécifiques. Il peut y avoir d'autres droits qui varient selon le pays.

Pour tous les litiges et procédures judiciaires découlant des actions de toutes sortes qui peuvent conduire cette garantie, le client final est soumis aux tribunaux E-46700 Gandia. En cas de rejet judiciaire des exigences de la garantie, les frais et dépens judiciaires à payer seront à la charge du client final.

## Conditions de garantie

La garantie suivante est donnée pour une période de 25 ans sur des produits utilisés en intérieurs domestiques. Pour une utilisation commerciale et industrielle, la garantie est émise pour une période de 10 ans. Cette garantie s'applique uniquement sur les produits fabriqués exclusivement par FAUS International Flooring S.L.U. (ci-après FAUS), dont l'étiquetage indique expressément le cachet de garantie offert par le fabricant (FAUS) ci-après "le produit", la présente garantie étant émise dans les termes suivants :

1. FAUS garantit au client le produit, à condition que celui-ci soit utilisé conformément aux usages pour lesquels il a été conçu et indiqués par le fabricant, pendant les années à partir de la date d'acquisition du produit jusqu'à la fin de la "période de garantie.
2. Pour l'application de la présente garantie, il convient de tenir compte du fait que le produit est soumis à une dépréciation annuelle. Par conséquent, en cas d'application de la présente garantie la valeur du produit sera calculée en appliquant une dépréciation de 1/10 pour usage commercial / industriel ou de 1/35 pour usage résidentiel de la valeur du produit installé dans le temps correspondant en prenant comme référence la date d'achat comme le début de l'amortissement du produit et la date de la réclamation comme calcul final.
3. La présente garantie ne s'applique qu'aux défauts du produit résultant du processus de fabrication, c'est-à-dire qui ne sont pas causés pendant le transport, manipulation, conditionnement préalable ou installation du produit.
4. Avant l'installation du produit, celui-ci doit être soigneusement vérifié afin de détecter tout dommage ou défaut visible (changements de couleur, différences de brillance, défauts de papier, etc.) L'installation de pièces endommagées ne sera pas couverte par la présente garantie. La présente garantie expire dans les 30 jours suivant l'achat du produit pour des défauts visibles à l'œil nu.
5. Les instructions relatives à l'installation, au nettoyage et à l'entretien doivent être lues attentivement, de plus il est nécessaire de vérifier le bon suivi de celles-ci pour que la garantie puisse être appliquée. Les instructions sont présentes dans les colis, dans le cas contraire, adressez-vous vers l'établissement dans lequel vous avez acheté le produit pour demander une copie gratuitement ou adressez-vous à [www.faus.international](http://www.faus.international). Si vous avez des questions concernant l'installation ou l'entretien du produit, veuillez contacter votre fournisseur.
6. Pour donner effet à cette garantie, vous devez contacter le fournisseur dans les 30 jours qui suivent à la découverte du défaut, sous présentation de la facture d'achat avant la fin de la période de garantie. La présente garantie ne s'applique qu'au premier acheteur et ne peut en aucun cas être transmise à des tiers.
7. FAUS se réserve le droit de contrôler le produit et/ou l'installation faisant l'objet de la réclamation et, en tout état de cause, de recueillir ou demander toutes les informations relatives au produit, installation, entretien et utilisation du produit, nécessaires pour une évaluation correcte de la réclamation. Le prélèvement d'échantillons installés avec défauts est responsabilité de l'acheteur et peut être compensé par FAUS dans le cas où le défaut caché à vérifier existerait. Par défaut caché, on entend celui qui n'était pas visible avant ou pendant l'installation.
8. La présente garantie ne couvre aucun coût supplémentaire par rapport à la valeur d'achat indiquée, au titre d'installation, des frais de remplacement et/ou du démontage et de l'enlèvement du produit, des matériaux supplémentaires nécessaires ou des pénalités (par exemple, en raison de retards dans l'achèvement des travaux, etc.).
9. FAUS n'est pas responsable, ni vis-à-vis du client, ni vis-à-vis d'un tiers, d'un dommage accessoire ou consécutif résultant du non-respect de cette garantie.
10. Le produit remplacé est garanti pour le temps restant entre le moment où la réclamation du client a été déposée et la fin de la période de garantie correspondante, calculé à partir de la date d'achat du produit pour lequel la réclamation a été formulée.
11. La présente garantie ne couvre pas les bosses, les éraflures, les dommages causés par des agents naturels (eau, érosion, insectes, etc.), les dommages résultant d'altérations du produit, ni les dommages causés par négligence. Cette garantie ne peut pas s'appliquer lorsque les instructions d'installation et/ou entretien du produit n'ont pas été respectées et que les produits n'ont pas été utilisés aux fins pour lesquels ils ont été fabriqués. Aussi dans le cas où les recommandations d'utilisation établies par le fabricant n'ont pas été respectées, le client a tenté d'éliminer les défauts par lui-même ou avec l'aide de tiers, soit n'a pas communiqué par écrit à l'établissement d'achat les motifs de sa réclamation en joignant une facture d'achat.
12. Pour que la présente garantie soit applicable, les dommages produits doivent être visibles à une distance d'au moins 1,50 m. Pour les valeurs inférieures à ladite valeur, la détérioration du produit n'est pas considérée comme ayant eu lieu dans les conditions de garantie.
13. La responsabilité de FAUS est limitée à la restitution du produit endommagé par un autre avec le même design et caractéristiques. Si celui-ci n'était pas disponible, il serait remplacé par tout autre choisi par le client de valeur égale, calculé conformément à la clause 2 du présent contrat. FAUS n'autorise aucun client, ni aucun tiers, à établir des obligations ou des responsabilités supplémentaires de FAUS concernant le produit.
14. Les défauts non imputables au fabricant, tels que rayures, coups, dommages indirects, défauts dus à l'humidité, abus ou entretien incorrect et/ou décoloration au fil du temps, ne peuvent pas être couverts par la garantie.